

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 20 novembre 2017

Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **20 novembre 2017**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 14 novembre 2017

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Bourgeaux, Travostino, Lutgen, Arnaud, Collomb, Naudin, Deglise-Favre, Fievet, Rizzo, Griot, Montvuagnard et Dejardin, excusés.

Pouvoirs ont été donnés par :

M. Bourgeaux	à	M. Pellicier
Mme Travostino	à	M. Bruyère
Mme Lutgen	à	Mme Bertholio
Mme Arnaud	à	Mme Carrier
M. Collomb	à	Mme Suppo
Mme Naudin	à	M. Perret
M. Deglise-Favre	à	M. Fournier
M. Griot	à	M. Calone
Mme Montvuagnard	à	Mme Lassalle

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	17
Votants	:	26

Mme L'Ahélec est nommée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 17 octobre 2017 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire informe du retrait de l'ordre du jour de la délibération « cession de parcelles communales sises aux lieux-dits « Les Marais Noirs Ouest » et « Sous Chavanne » à l'entreprise CECCON » dans l'attente d'un document de division définitif.

17-147 Convention relative à la mise à disposition d'un salarié de droit privé par l'entreprise MITHIEUX TP auprès de la commune de Poisy

M. le Maire explique qu'un agent titulaire du permis poids lourd a fait valoir ses droits à la retraite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention relative à la mise à disposition d'un salarié de droit privé de l'entreprise MITHIEUX TP auprès de la commune de Poisy pour le déneigement et le salage des routes
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire de signer ladite convention.

17-148 – signature de deux baux à construction avec Immobilière Rhône-Alpes sur des biens communaux et un bien porté par l'EPF 74

Monsieur le Maire rappelle le manque de logements sur la Haute-Savoie et que la commune de Poisy sera bientôt carencée en termes de logements sociaux. Il explique que la Commune de Poisy avait sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour réaliser le montage d'une opération plus globale de réhabilitation et de mise en valeur du patrimoine bâti du Chef-Lieu et de réalisation de logements locatifs sociaux en vue de densifier le Chef-Lieu. Dans sa séance du 20 juin 2017 le Conseil Municipal a approuvé les modalités d'intervention, de portage et de restitution de l'EPF pour l'acquisition du bien mentionné ci avant. La commune a lancé une consultation auprès de plusieurs bailleurs sociaux pour la réalisation de ce programme. Parmi les candidatures reçues, la proposition technique et financière d'Immobilière Rhône-Alpes est apparue la plus pertinente au regard des objectifs communaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2017 portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF 74 pour l'acquisition du bien suivant :

- Parcelles cadastrées section AD n°476 et 479 (immeuble bâti (3 appartements sur 2 niveaux, actuellement occupés par des locataires) sur terrain propre), d'une superficie totale de 983 m², situées au 75 ancienne route de Monod, à POISY (74330),

Vu la convention pour portage foncier en date du 23 juin 2017 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ci avant mentionné ;

Vu les articles 3 et 4.3 du règlement intérieur de l'EPF 74 ;

Vu l'article L 1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'étude de faisabilité proposée par Immobilière Rhône-Alpes pour l'urbanisation du secteur de l'ancienne Route de Monod, localisé sur :

- sur des terrains communaux (parcelle bâtie AD 92 et une partie des parcelles contigües n°93, 129 et 130) afin de construire, après démolition, environ 23 logements pour environ 1 530m² de surface de plancher (projet 1)
- sur des terrains communaux (parcelles AD 318 , 444, 476, 479, et une partie des parcelles contigües n° 477, 478 et 91) afin de réhabiliter le bâti existant sur le terrain en portage par l'EPF 74 (parcelles AD 476 et 479) et le bâti existant sur la parcelle communale AD 444, et d'édifier un bâtiment complémentaire pour atteindre 22 logements au total pour environ 1 460m² de surface de plancher (projet 2)

Vu la proposition d'Immobilière Rhône-Alpes de mobiliser ce tènement foncier par le biais de deux baux à construction d'une durée maximale de 75 ans chacun, d'un montant de

- loyer canon de 900 000€ pour le projet 1
- loyer canon de 600 000€ pour le projet 2

ces loyers seront directement versés à la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

après en avoir délibéré :

- ✓ DECIDE de confier à Immobilière Rhône-Alpes la réalisation de cette opération de logements locatifs
- ✓ AUTORISE l'EPF 74 et M. le Maire à consentir deux baux à construction au profit d'IMMOBILIERE RHONE ALPES sur les parcelles susmentionnées en vue de réaliser son projet de logements aidés ;
- ✓ ACCEPTE que les baux soient conclus aux conditions suivantes :
Durée : 75 ans
 - Loyer canon de 900 000€ pour le projet 1 (parcelle bâtie AD 92 et une partie des parcelles contigües n°93, 129 et 130)

- Loyer canon de 600 000€ pour le projet 2 (parcelles AD 318, 444, 476, 479 et une partie des parcelles contiguës n° 477, 478 et 91)
Ces loyers seront directement versés à la commune
 - Forme : acte notarié
- ✓ S'ENGAGE à rembourser l'EPF de tous les frais annexes supportés entre la date de signature du bail et la date de signature de l'acte de cession du bien.

17-149 Engagement de la commune à se porter fort en cas de défaillance de l'Association Foncière Urbaine libre « Sous Chavanne » pour réaliser les travaux de finition

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Poisy et divers propriétaires possèdent au lieu dit « Sous Chavanne » plusieurs parcelles de terrain det qu'une Association Foncière Urbaine Libre (A.F.U.L) dite « AFUL Sous Chavanne », avait été créée afin d'organiser l'urbanisation maîtrisée de ce secteur. Cette délibération permet de réaliser les enrobés une fois que les entreprises sont installées pour éviter d'abîmer la couche de roulement.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** que la commune se portera fort en cas de défaillance de l'AFUL Sous Chavanne pour réaliser les travaux de finition de la voirie du lotissement

17-150 Dénomination de routes

M. le Maire rappelle la réalisation de la numérotation métrique en 1984.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Adopte** les dénominations suivantes, conformément au plan joint à la présente délibération

1. chemin des Serres

17 –151 Budget Principal – Décision modificative n°2

M. Pellicier explique que ce sont des ajustements minimes par rapport au montant du budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide** d'adopter la Décision Modificative n°2 du Budget Principal 2017, comme suit :
-

<u>Section d'Investissement</u>	Dépenses	Recettes
021 – Virement de la section de fonctionnement		201.4016,00
16 – Emprunts et dettes assimilées	2.000,00	-179.566,00
Opération 05 – Complexe sportif / Gymnase	- 10.000,00	
Opération 16 – Travaux d'électrification	5.850,00	
Opération 22 – Vidéo protection sur la commune	6.500,00	
Opération 25 – Route de Monod	1.500,00	
Opération 32 – Bâtiments scolaires / Informatique	-30.000,00	
Opération 34 – Bâtiments communaux	30.000,00	
Opération 35 – Complexe sportif / Gymnase	10.000,00	
Opération 38 – Secteur petite enfance	6.000,00	
<u>Total section d'Investissement</u>	<u>21.850,00</u>	<u>21.850,00</u>

Section de Fonctionnement

011 – Charges à caractère général	62.680,00	
012 – Charges de personnel et frais assimilés	-150.000,00	
014 – Atténuation de produits	-28.389,00	
023 – Virement à la section d'investissement	201.416,00	
65 – Autres charges de gestion courante	4.100,00	
67 – Charges exceptionnelles	100,00	
70 – Produits des services et du domaine		4.000,00
73 – Impôts et taxes		-13.119,00
74 – Dotations, subventions et participations		49.026,00
75 – Autres produits de gestion courante		-550.000,00
77 – Produits exceptionnels		600.000,00
<u>Total section de Fonctionnement</u>	89.907,00	89.907,00

17-152 - Cession de parcelles sises au lieu-dit « Sous Chavanne » à Monsieur RIZZO Laurent

Vu l'avis de France Domaine en date du 11/04/2017,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire.
- **Décide** la cession des parcelles communales cadastrées
 - section BA n°148-1, 148-2, 147, 176-1, 146-1, 175-1, 149-3 et 150-3
 - section AZ n° 46-1, 47-1, 108-1d'une superficie totale d'environ 6108m² (à confirmer par document d'arpentage) à Monsieur RIZZO Laurent (ce dernier se substituera alors de plein droit à la commune dans l'AFUL pour le lot concerné par l'acquisition), à Monsieur RIZZO Laurent, au prix de 20€/m², avec en sus les frais engagés par la commune de Poisy en tant que membre de l'AFUL concernant le lot n°11 du lotissement « Sous Chavanne ».
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature du compromis et de l'acte.

Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION DU MAIRE n°2017-142 Fourniture et l'installation d'une classe mobile portables et de deux classes mobiles tablettes dans les écoles – Attribution – en date du 18 octobre 2017

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;
Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'article 30-1.8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DECIDE

Article 1 – Le marché relatif à la fourniture et l'installation d'une classe mobile de 8 portables à l'école élémentaire de Brassilly et de deux classes mobiles de 8 tablettes dans les écoles maternelles est attribué à l'entreprise suivante: Magestia Informatique située à 74960 Annecy - Cran Gevrier pour un montant de 13 318 € HT soit 15 981,60 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2017-143 Mission pour la réalisation des missions d'Ordonnancement, pilotage et coordination (O.P.C) pour l'opération « Cœur de Village »- Attribution – en date du 18 octobre 2017

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

Article 1 – La mission pour la réalisation la réalisation des missions d'Ordonnancement, pilotage et coordination (O.P.C) pour l'opération « Cœur de Village »- est attribué au cabinet suivant : Patrice Françoise, architecte DPLG situé à 74000 Annecy pour un montant d'honoraires de 25 892,31 € HT.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2017-144 Fourniture et pose de bandes d'éveil de vigilance pour malvoyants et non voyants dans différents bâtiments communaux – Attribution – en date du 30 octobre 2017

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'article 30-1.8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DECIDE

Article 1 – Le marché relatif à la fourniture et pose de bandes d'éveil de vigilance pour malvoyants et non voyants dans différents bâtiments communaux (Forum, Eglise, stade) est attribué à l'entreprise suivante: ALUGLASS située à 74330 POISY pour un montant de 6 550 € HT soit 7 860 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2017-145 Fourniture, pose et dépose d'illuminations pour les fêtes de fin d'année – Attribution – en date du 30 octobre 2017

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'article 30-1.8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DECIDE

Article 1 – Le marché relatif à la fourniture, la pose et la dépose d'illuminations pour les fêtes de fin d'année est attribué à l'entreprise suivante: CITEOS située à 74600 Seynod- Annecy pour un montant de 6 035 € HT soit 7 242 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2017-146 Fourniture de plants et travaux de plantations - Attribution – en date du 06 novembre 2017

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'article 30-1.8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DECIDE

Article 1 – Le marché relatif aux travaux de plantations sur différents sites de la commune de Poisy est attribué comme suit aux entreprises ayant présenté les offres les mieux-disantes:

- Pour l'aménagement paysager de la requalification de la route d'Annecy :
 - Fourniture de plants : NATURALIS située à 21604 Longvic pour un montant de 5 138,76 € HT soit 5 767,08 € TTC.
 - Travaux de plantations : Alpes Jardins Paysages située à 74600 Seynod pour un montant de 7 410 € HT soit 8 892 € TTC.
- Pour l'aménagement paysager de la route de Monod.
 - Fourniture de plants : NATURALIS située à 21604 Longvic pour un montant de 3 018,86 € HT soit 3 387,86 € TTC.
 - Travaux de plantations : Alpes Jardins Paysages située à 74600 Seynod pour un montant de 1 620 € HT soit 1 944 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision

Questions diverses

Téléthon

Samedi 09 décembre

- 10h : Parcours sportifs : Inscription à 10h (Hall de la mairie) – départ 10h15
- 10h-13h30 : Animations sportives au gymnase
- 17h30 : Marche aux lampions

Dimanche 10 décembre : 14h00 : Concours de belote – Salle des Fêtes